## MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la région

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE

ARRETE PREFECTORALI ECONOMIAL en date du 8/3/95 enregistré le 9/3/95 sous le numéro 95-108

ARRETE

1 8 MARS 1995

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle Saint-Lazare, située au lieu-dit "Saint-Lazare", à BUZANCAIS (Indre)

Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié, instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 26 janvier 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Saint-Lazare, à BUZANCAIS (Indre) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale de cet édifice simple et cohérent, subsistant d'une léproserie fondée au XIIème siècle ;

## ARRETE

Article 1er. - Est inscrite, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la chapelle Saint-Lazare, située au lieu-dit "Saint-Lazare", à BUZANCAIS (Indre), figurant au cadastre, section AS, parcelle numéro 35, d'une contenance de 1 are 10 centiares, et appartenant à la commune de Buzançais (Indre), par acte administratif du 8 juin 1963, publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre), le 26 juin 1963, volume 2522, numéro 57.

<u>Article 2</u>. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<u>Article 3</u>. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le

8 MARS 1995

Le Préfet de Région

Bernard GERARD